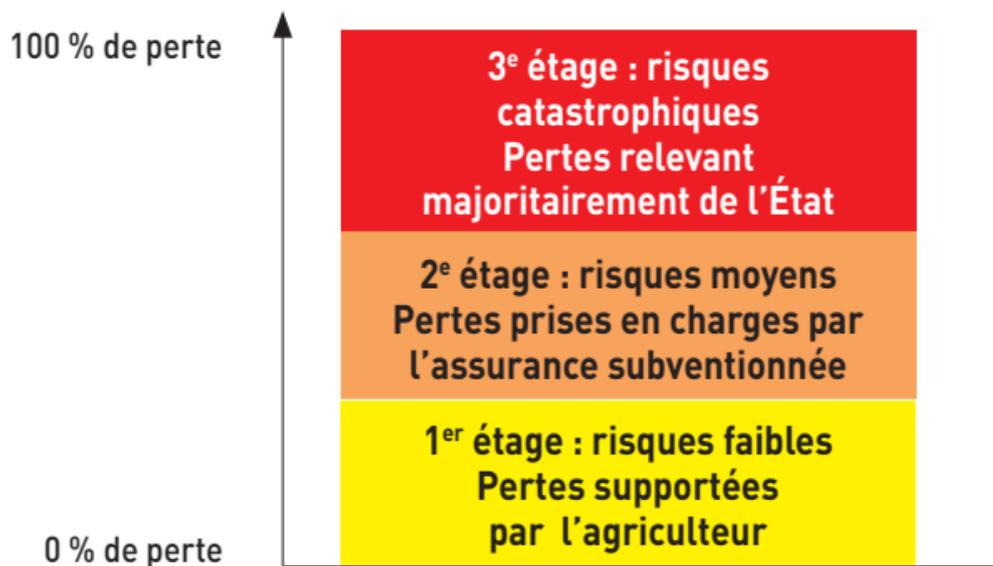


Schéma 1 Le principe : un mécanisme à trois étages



Le projet de loi prévoit un mécanisme d'intervention à trois étages avec un « partage du risque entre l'agriculteur, les assureurs et l'État ». Jusqu'à 20 % (seuil à confirmer), l'agriculteur assumera financièrement ses pertes. Au-delà, soit entre 20 et 50 % (selon les sources), les pertes seront prises en charge par les assurances privées. Pour les sinistres d'ampleur exceptionnelle, l'État versera une indemnisation.